



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 avril 2024

*L'An deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
18

Conseillers présents :
14

Procurations :
4

Absent(s) :
4

Présents : M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER, M. Christophe AUBERTIN, Mme Elodie DODIN, Mme Christiane FORCHARD, M. Lelio DI SCIULLO.

Absents excusés : M. Yoann LE PIERRES, M. Thierry MOUILLÉ, Mme Aline FINANCE, M. Pierrot HESTIN,

Procurations : M. Yoann LE PIERRES donne procuration à M. Christophe PANTZER ;
M. Thierry MOUILLÉ donne procuration à Mme Christiane FORCHARD ;
Mme Aline FINANCE donne procuration à M. Christophe AUBERTIN ;
M. Pierrot HESTIN donne procuration à M. Denis PETIT ;

Secrétaire de séance : M. Lelio DI SCIULLO.

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 27 février 2024
 2. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024
 3. Subvention aux associations
 4. Budget Général – Affectation du résultat 2023
 5. Budget Général – Vote du budget primitif 2024
 6. Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »
 7. Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » – Vote du budget primitif 2024
 8. Fixation des règles d'amortissement
 9. Projet Urbain Partenarial Rue du Picaupré
 10. Demandes de subventions
- Divers

DEL2024_04_17 (point 1)

Approbation du P.V. du 27 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. PANTZER) le procès-verbal du 27 février 2024.

DEL2024_04_18 (point 2)**Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à l'identique la fiscalité locale pour 2023, à savoir :

Taxe foncière bâti	22,40 %
Taxe foncière non bâti	58,61 %
Taxe d'habitation	6,71 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2024, le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à :

Ref : N°1259

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux d'imposition proposés pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière (bâti)	3 082 214	22,40 %	3 174 000	710 976 €
Taxe foncière (non bâti)	38 781	58,61 %	41 300	24 206 €
TOTAL TF				735 182 €
Taxe d'habitation	119 140	6,71 %	116 100	7 790 €
TOTAL TF-TH				742 972 €
Contribution coefficient correcteur				- 466 581 €
Allocations compensatrices				319 577 €
Versement FNGIR				1 105 €
Montant total prévisionnel 2024				597 073 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- **22,40 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58,61 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **6,71 %** pour la taxe d'habitation.

DEL2024_04_19 (point 3)
Subvention aux associations

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2024	Approbation du Conseil Municipal
APALIB	500 €	Approuvé à l'unanimité
APAMAD	500 €	Approuvé à l'unanimité
Amicale des donneurs de sang	500 €	Approuvé à l'unanimité
Anciens combattants de Lièpvre	500 €	Approuvé à l'unanimité
ASL : Association Sport Loisir	500 €	Approuvé à l'unanimité
Caisse des écoles : Ecole Elémentaire de Lièpvre	11 396 €	Approuvé à l'unanimité
Caisse des écoles : Ecole Maternelle de Lièpvre	4 934 €	Approuvé à l'unanimité
Club vosgien	500 €	M FEIL ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Comité de cavalcade Lièpvre – Rombach-Le-Franc	500 €	Mme LICHTENAUER Pascale ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Comité de Jumelage	1500 €	Mme FORCHARD Christiane ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Foyer St-Alexandre	500 €	Approuvé à l'unanimité

Office du tourisme	1 760 €	Approuvé à l'unanimité
Sélie Waggis	500 €	M BENOIT Joël ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Société de pêche de Lièpvre	500 €	Approuvé à l'unanimité
Syndicat des apiculteurs	500 €	M FEIL Pascal et M. WALTER Laurent ne participent pas au vote. Approuvé à l'unanimité
The Country Valley	500 €	Approuvé à l'unanimité
Val Patch	500 €	Mme FORCHARD Christiane ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Club Sportif de Lièpvre	500 €	M AUBERTIN Christophe ne participe pas au vote. Approuvé à l'unanimité
Concordia société de musique	100 €	Approuvé à l'unanimité
Modélisme du Val d'Argent	500 €	Approuvé à l'unanimité
AFM Telethon	200 €	Approuvé à l'unanimité
MFR Saint Dié	100 €	Approuvé à l'unanimité
Le Souvenir Français	200 €	Approuvé à l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lièpvre	500 €	Approuvé à l'unanimité

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de la culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2024. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de la culture	600 €	Approuvé à l'unanimité
---	-------	------------------------

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2023,
- Comptes 2023,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

18h20 : Arrivée de Mme DOLL et départ de Mme BATLOT qui donne procuration à Mme LICHTENAUER.

DEL2024_04_20 (point 4)

Budget Général – Affectation du résultat 2023

Monsieur FEIL présente le point :

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Suite à l'approbation du compte financier unique 2023 du budget Général, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement 2023 présente un déficit de – 410 970.90 €

La section de fonctionnement 2023 présente un excédent de 984 579.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte financier unique 2023 pour le budget principal de la commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- R/002 – résultat de fonctionnement reporté : 573 608.49 €
- D/001 – Déficit d'investissement reporté : 317 329.60 €
- R/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 410 970.90 €

DEL2024_04_21 (point 5)

Budget Général – Vote du budget primitif 2024

En rappel, c'est le Maire qui propose le budget primitif au conseil municipal, à charge de ce dernier de le voter (art. L2313-1 du CGCT). Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelle de la commune. Il est établi en section fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L2311-1 du CGCT). Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation mais il est avant tout un acte politique. Il traduit le programme de la municipalité sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2024 en vue de son approbation. Il est proposé de voter par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2024

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 2 185 807 €

- section d'investissement : dépenses & recettes : 1 215 250 €

Dépenses de fonctionnement :

011 - Charges à caractère général	693 851,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	511 000,00 €
014 - Atténuations de produits	60 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €
023 - Virement à la section d'investissement	420 449,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 450,15 €
65 - Autres charges de gestion courante	199 789,35 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
67 - Charges spécifiques	22 093,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	9 174,00 €
Total général	2 185 807,00 €

Recettes de fonctionnement :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	573 608,49 €
013 - Atténuations de charges	2 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 535,95 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 720,00 €
73 - Impôts et taxes	847 563,00 €
731 - Fiscalité locale	310 390,00 €
74 - Dotations et participations	384 304,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	18 510,00 €
76 - Produits financiers	10,56 €
77 - Produits spécifiques	- €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 165,00 €
781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 165,00 €
Total général	2 185 807,00 €

Dépenses d'investissements :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	317 329,60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 535,95 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	127 688,45 €
20 - Immobilisations incorporelles	47 994,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €
21 - Immobilisations corporelles	390 456,00 €
23 - Immobilisations en cours	320 246,00 €
Total général	1 215 250,00 €

Recettes d'investissements :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	420 449,50 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 450,15 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	469 583,64 €
13 - Subventions d'investissement	65 766,71 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
Total général	1 215 250,00 €

Monsieur le Maire explique que la M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Il propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Les élus constatent une augmentation du chapitre 012, Monsieur le Maire l'explique par la mise en place des tickets restaurants, le recrutement prochain d'un agent technique en permettant un tuilage avec l'agent en départ à la retraite, le recrutement de saisonniers, l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle et prévoyance, le versement d'une prime inflation exceptionnelle, le recrutement d'un agent pour l'entretien et le nettoyage des locaux, l'augmentation annuelle des salaires et les évolutions de carrières par l'ancienneté.

Dans les discussions, il est précisé que la mairie de Lièpvre n'a pas renouvelé un contrat de prestation de nettoyage de ses locaux, que Monsieur le Maire a fait le choix du recrutement d'un agent à la place de missionner une entreprise en justifiant que l'économie réalisée est de l'ordre de 8000 € annuel.

Il est demandé pourquoi cela n'a pas été fait avant, Monsieur le Maire dit que les obligations contractuelles ne nous le permettaient pas.

Certains élus sont sceptiques sur ce choix de gestion, estimant que le recrutement d'agents augmente également la charge de travail dans la gestion des ressources humaines.

De plus, il y a un risque en cas d'absence de l'agent, que le remplacement a un coût qui peut être important en cas de longue durée. Il est répondu que la mairie dispose d'une assurance en cas d'absence des agents pour maladie. Il est rappelé que le tarif règlementé de l'électricité que la mairie a réussi à obtenir pourrait être revu si les recrutements dépassent le seuil. Précision est faite que les recrutements ne sont pas nécessairement des temps pleins.

Monsieur PANTZER transmet aux élus la position de Monsieur LE PIERRES concernant le vote du budget général : « *Je regrette encore, comme chaque année qu'il n'y ait pas de travail collaboratif pour construire le budget et pour participer aux choix des projets. Les seules concertations concerne la revalorisation des prix des concessions et locations... Même si "C'est le Maire qui propose le budget selon art. L2313-1 du CGCT" l'ensemble des élus du CM devraient pouvoir participer à son élaboration* ».

Monsieur FEIL répond que les élus sont consultés, notamment lors de la commission finance. Précision est faite que Monsieur LE PIERRES était présent à la commission finance du 19/02/24.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT traitant de la fongibilité des crédits ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 3 voix contre (Procuration de M LE PIERRES, Mme FORCHARD et sa
procuration), 0 abstention**

- **APPROUVE** le budget principal 2024 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux présentés ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024.

DEL2024_04_22 (point 6)

Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg »

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Lièpvre a validé la création à compter du 01/01/2024 d'un budget annexe « Camping Haut Koenigsbourg » en nomenclature budgétaire M4 qui enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes, d'investissement et de fonctionnement, affectées à cette activité avec l'option d'assujettissement à la TVA au régime réel normal trimestriel. Celui-ci dispose de l'autonomie financière (c/ 515).

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Pour permettre les mises en paiement dès le vote du budget annexe, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 16 850 € en attendant l'encaissement des locations.

Cette avance sera versée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par Monsieur le Maire. Il n'y aura pas d'intérêt appliqué. Le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard le 16 décembre 2024.

L'avance étant accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Procuration de M LE PIERRES)**

DECIDE de verser une avance de trésorerie d'un montant de 16 850 € en attendant l'encaissement des locations et que le remboursement de l'avance devra être effectué au plus tard le 16 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Les élus débattent sur les possibilités de gestions du camping municipal.

Il est dit que soit la mairie poursuit sa gestion en direct, soit un opérateur privé réalise la gestion et l'exploitation de ce service, soit il est confié à l'office du tourisme.

Les contraintes d'une gestion par la mairie sont rappelées.

DEL2024_04_23 (point 7)

Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » – Vote du budget primitif 2024

En rappel, c'est au Maire de proposer le budget primitif au conseil municipal, à charge de ce dernier de le voter (art. L2313-1 du CGCT). Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelle de la commune. Il est établi en section fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (art. L2311-1 du CGCT). Le budget primitif est par conséquent un acte de prévision et un acte d'autorisation mais il est avant tout un acte politique. Il traduit le programme de la municipalité sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » pour 2024 en vue de son approbation. Il est proposé de voter par chapitre. Le budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg » pour l'exercice 2024 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE « CAMPING HAUT KOENIGSBOURG » 2024

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 127 050 €

- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 35 100 €

Dépenses de fonctionnement :

011 - Charges à caractère général	67 350,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	35 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	600,00 €
Total général	127 050,00 €

Recettes de fonctionnement :

042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 400,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	78 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 800,00 €
77 - Produits exceptionnels	16 850,00 €
Total général	127 050,00 €

Dépenses d'investissement :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	24 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 700,00 €
Total général	35 100,00 €

Recettes d'investissement :

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	35 100,00 €
Total général	35 100,00 €

Monsieur le Maire signale que les résultats antérieurs de l'ancien budget annexe camping sont maintenus sur le budget principal de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
 VU l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
 Considérant le projet de budget primitif du Budget Annexe « Camping Haut- Koenigsbourg » pour l'exercice 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Procuration de M LE PIERRES)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg », équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg ».

**DEL2024_04_24 (point 8)
 Fixation des règles d'amortissement**

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans **en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.**
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement des nouvelles acquisitions démarre à compter de sa mise en service (principe de prorata temporis).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-1 qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 et M4

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

De porter à 400 € le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an. Ces biens seront suivis de manière globalisée à l'inventaire et il sera dérogé au prorata temporis les concernant (amortissement à partir de janvier N+1).

De procéder aux amortissements prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets en M57.

D'adopter les durées d'amortissements suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Budgets en M57 : Budget Principal, Budget Forêt et CCAS.

M57		
Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
202	Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	5 ans
203	Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2114	Terrains de gisements	50 ans

212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Constructions - Bâtiments privés	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612	Dépenses ultérieures immobilières	10 ans
21622	Dépenses ultérieures immobilières	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	6 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Budget en M4 : Budget Annexe « Camping Haut Koenigsbourg ».

M4		
Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
207	Fonds commercial	22 ans
2121	Agencements & aménagements de terrains nus	15 ans
2125	Agencements & aménagements de terrains bâtis	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131	Constructions - Bâtiments	50 ans
2135	Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériel industriel	4 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	6 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

DEL2024_04_25 (point 9)
Projet Urbain Partenarial Rue du Picaupré

Un projet d'aménagement est envisagé à Lièpvre (section AR, parcelles n° 55, 56, 57, 58 59 et 60) sur des terrains privés jouxtant une voie publique.

La desserte de ces terrains nécessite la réalisation d'une extension du réseau de distribution d'eau potable rue du Picaupré sur 90 ml en Fonte DN 100 mm et la pose d'un poteau incendie DN 10 mm en fin de réseau pour un coût estimé à 47 265.60 € HT hors branchements individuels.

S'agissant d'une extension qui est à la charge de l'aménageur et qui permet de desservir de futurs terrains de construction, il a été envisagé la constitution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Lièpvre, la Communauté de Communes du Val d'Argent, le SDEA et la société SAS CHAMPS LE MOINE, concrétisé par la signature d'un projet de convention tel qu'annexé.

Pour cette opération, la part des travaux sera répartie :

SAS CHAMPS LE MOINE	28 359.36 €
Commune de Lièpvre	2 152.02 €
SDEA	26 207.34 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la conclusion d'un PUP selon les modalités ci-exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL2024_04_26 (point 10) Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

L'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents) intervient dans tout le département du Haut-Rhin auprès des jeunes en situation de mal être, de crise suicidaire. Ils accueillent également les parents en difficulté sur ces questions à Colmar et Mulhouse tout en ayant une équipe mobile qui se déplace sur demande d'un jeune, parents, professionnels etc. Il est rappelé que le numéro national de prévention du suicide est le 3114, gratuit et disponible 24h/24h.

L'association demande une subvention d'un montant libre.

Cette subvention vise la poursuite des missions de l'association.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association SEPIA,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

L'association Restos du Cœur AD68 ILLZACH sollicite une subvention de fonctionnement de 1000 € au titre de l'année 2024.

Les élus estiment que les éléments en leur possession sont insuffisants pour se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention.

Le point est reporté, il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

La municipalité de Sainte-Marie-Aux-Mines sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune de Lièpvre. Cette demande concerne le déplacement du conseil municipal des jeunes à l'Assemblée nationale, sur invitation de Monsieur le député Huber OTT. Deux jeunes de Lièpvre sont concernés par ce déplacement qui représente un coût total de 2235.40 € (184.80 €/personne).

Le conseil municipal de Lièpvre estime qu'il s'agit d'une démarche civique, dans un haut lieu de la démocratie de notre pays. Que la démarche doit être encouragée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2024, compte 657348,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à la commune bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que :

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. »

Etat des indemnités des élus municipaux 2023 :

Elus	Fonctions	Indemnité Brute mensuelle
Monsieur Denis PETIT	Maire	2108.32
Monsieur Pascal FEIL	Adjoint au Maire	809.01
Madame Maud PETITDEMANGE	Adjoint au Maire	809.01
Monsieur Gilbert CRAMPE	Adjoint au Maire	809.01
Madame Christine BATLOT	Adjoint au Maire	809.01
Monsieur Christophe AUBERTIN	Adjoint au Maire	245.15

Monsieur le Maire informe les élus de sa rencontre le 02/04/24 avec Madame MAGNY Daisy de la Préfecture du Haut-Rhin, en charge de suivre les collectivités sur le dossier « Villages d'Avenir ». Il fait état des différents projets évoqués lors de cette réunion, notamment le projet d'école, le devenir du bâtiment voisin de la mairie au 40 Rue Clémenceau, l'aménagement d'une aire de co-voiturage, la rénovation du 52 Rue Clémenceau, l'accessibilité au cimetière du Kast, le réseau de chaleur urbain, l'aménagement de la rue des grands jardins, la végétalisation de la cour d'école etc.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'adjudication publique de la chasse communale aura lieu à Lièpvre le jeudi 18 avril 2024, à 18 heures à la salle polyvalente de Lièpvre, Route de Rombach-Le-Franc.

Il s'agit de la mise en location du lot de chasse n°1 d'une superficie d'environ 300 hectares dont environ 195 hectares sous la forme boisée. La mise à prix est fixée à 14 000 euros.

Monsieur le Maire aborde le sujet des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). Créées par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, les ZAE nR définissent pour chaque type d'énergies renouvelables, des secteurs facilitant le développement de projet par un soutien politique affirmé, un allègement des procédures d'autorisation et des avantages financiers.

Une consultation du public est en cours jusqu'au 30/04/24.

La population de Lièpvre ou toute personne intéressée, est invitée à donner son avis sur le projet de zonage. L'ensemble du dossier est consultable en mairie ou sur le site internet communal :

<https://www.liepvre.fr/Actus>

Monsieur le Maire fait un retour d'information de la réunion du 08/04/24 avec la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il était question des aléas mouvements de terrain et chutes de blocs présent sur le territoire du Val d'Argent. Une étude d'évaluation environnementale lancée par la DDT est actuellement en cours.

Pour les besoins de cette étude, il sera nécessaire de prendre des vues aériennes à l'aide d'un drone. Les habitants de Lièpvre concernés par cette intervention seront contactés par la mairie.

Monsieur PANTZER relaie une demande de Monsieur LEPIERRES, qui sollicite un début de conseil municipal plus tardif que 18h. Il propose également de réaliser les conseils les lundis ou mercredis.

Monsieur le Maire répond que les lundis soir ont lieu les réunions Maire/Adjointes, le mercredi soir il assiste aux réunions liées au SMICTOM, que le jeudi il est pris par ses engagements à la CCVA.

Monsieur FEIL regrette l'état de vétusté des abribus de Lièpvre, il précise qu'il s'agit d'une compétence du PETR (Mobilités), transférée précédemment de la CCVA.

Madame DOLL précise que c'est la Région Grand Est qui est l'instance organisatrice du transport dans la vallée (TER). La CCVA est devenue récemment Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en vue d'un transfert de la compétence mobilité au PETR, à compter du 1^{er} janvier 2025. A cette date, le PETR viendra compléter l'offre de transport existante.

Un débat a lieu sur les raisons de ce transfert de compétences. Il est question des incidences financières et des responsabilités.

Madame LICHTENAUER communique sur l'organisation d'une journée de rempotage organisée par le comité de cavalcade. Un marché artisanal (Vente de fleurs, miels, charcuterie, bijoux etc.) accompagnera cet évènement qui aura lieu le 18 mai 2024 de 8h à 12h sur la place de la gare à LIEPVRE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h40.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 09/04/2024

Secrétaire de séance

Lelio DI SCIULLO



Le Maire,

Denis PETIT





Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Argent en date du xxx instaurant une zone de Projet Urbain Partenarial (annexe 1) ;

En application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-13 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société **SAS CHAMPS LE MOINE**, dont le siège est
représentée par _____, selon l'extrait K-bis en date du
2024, agissant en vertu de l'article 15 des derniers Statuts à jour,
et désignée ci-après par "**l'Aménageur**"

La **Commune de Lièpvre**, représentée par son Maire, M. Denis PETIT, agissant en vertu d'une délibération en date du xxx (annexe 2)
Et désignée ci-après par "**la Commune**"

La **Communauté de Communes du Val d'Argent**, représentée par sa/son _____, Mme/M.
_____, agissant en vertu d'une délibération en date du xxx (annexe 1)
et désignée ci-après par "**la Communauté de Communes**"

Et Le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, maître d'ouvrage des installations d'eau potable sur la commune de LIEPVRE, représenté par le Président de la Commission Locale eau potable de Lièpvre, Monsieur Christophe PANTZER, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du xxx (annexe 3)
et désigné ci-après par "**le SDEA**"

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d'eau potable dont la réalisation est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre situé à Lièpvre rue du Picaupré, sur les parcelles cadastrées section AR n° 55, n° 56, n° 57, n° 58, n° 59 et n°60 (annexes n° 4 et 5).

La Communauté de Communes est signataire à la présente convention en tant qu'autorité compétente en urbanisme.

La compétence « eau potable » est détenue et exercée par le SDEA dans l'emprise où devront être réalisés les équipements publics précités.

La compétence « défense contre l'incendie » est détenue et exercée par la Commune dans l'emprise où devront être réalisés les équipements publics précités.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Equipements et coût du projet

Le SDEA s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- ✓ Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement :
 - extension du réseau de distribution d'eau potable rue du Picaupré sur 90 ml en Fonte DN 100 mm ;
 - pose d'un poteau incendie DN 100 mm en fin de réseau.
- ✓ Coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser, y compris les frais d'études, d'éventuelle maîtrise foncière, ainsi que les frais financiers et autres frais divers :
 - 43 000 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement ;
 - 2 975,60 € HT de frais de maîtrise d'œuvre ;
 - 1 290,00 € HT de frais de dossier.

Le coût total prévisionnel des équipements à réaliser est de 47 265,60 € HT, soit 56 718,72 € TTC (estimation jointe en annexes n°6 et n°7). Il est précisé que les montants ci-dessus présentent un caractère estimatif dont la détermination exacte sera connue à l'issue de la procédure de publication et de mise en concurrence du marché public de travaux. Ce coût ne comprend pas les branchements individuels.

Article 2 : Obligations du SDEA

Il est précisé que la réalisation des travaux est conditionnée par la fourniture d'une preuve que la SAS Champs le Moine s'est bien rendue propriétaire des parcelles sises section AR cadastrées n° 55, 56, 57, 58, 59 et 60, concernées par la présente convention et situées dans le périmètre de PUP institué par délibération du conseil communautaire du ... (preuve par fourniture d'un acte d'acquisition établi par un notaire).

Le SDEA s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention ou, si elle est postérieure à la date de signature de la convention, dans un délai de 6 mois après la date de réception par le SDEA des pièces prouvant que l'Aménageur est devenu propriétaire des emprises en cause.

En cas de difficultés ou d'imprévus pouvant entraîner un report de l'échéance d'achèvement des travaux, le SDEA s'engage à en informer sans délais l'Aménageur sans que cela ne puisse entraîner une modification des obligations souscrites par ce dernier.

Article 3 : Obligations de l'Aménageur

L'Aménageur s'engage à verser au SDEA la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 50 % du coût total des équipements publics, pourcentage établi en fonction des surfaces aménagées destinées aux usagers et futurs habitants des constructions édifiées dans le périmètre défini à l'article 4, au rapport de la zone urbanisable, exception faite des voiries communales, ainsi qu'en fonction de l'intérêt présenté par ces équipements publics pour le SDEA et la Commune en termes de mise en conformité règlementaire des réseaux.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de l'Aménageur, arrondi au centième, s'élève à 23 632,80 € HT, soit 28 359,36 € TTC.

En cas de report de tout ou partie de l'exécution du projet à la demande de l'Aménageur, un avenant précisera les nouvelles dispositions, et notamment le montant révisé de la participation à la charge de l'Aménageur ainsi que, le cas échéant, les modifications des engagements souscrits par le SDEA.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à verser au SDEA la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires à la mise en conformité règlementaire du réseau dans le cadre de l'exercice de la compétence « défense contre l'incendie ».

Cette fraction est fixée à 50 % du coût de pose d'un poteau incendie en fin de réseau.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Commune, arrondi au centième, s'élève à 1 793,35 € HT, soit 2 152,02 € TTC.

Article 5 : Périmètre d'application

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base cadastrale) joint en annexe n°5.

Article 6 : Modalités financières

En exécution d'un titre de recettes émis par le SDEA, l'Aménageur et la Commune s'engagent à procéder au paiement de la participation qui sera mise à leur charge respective au titre du PUP, dans les conditions suivantes :

- 50 % de la participation une fois la présente convention rendue exécutoire ;
- 50 % restants après constat d'achèvement des travaux ;
- L'Aménageur et la Commune procéderont à ces versements dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception des titres de recettes émis par le SDEA.

En cas de retard dans le paiement de la participation prévue par les présentes, l'Aménageur ou la Commune, chacun en ce qui le concerne, sera tenu de payer un intérêt moratoire calculé au taux de l'intérêt légal simple (majoré si le retard dépasse trois mois). L'intérêt moratoire sera dû de plein droit sans mise en demeure préalable.

Article 7 : Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes compétente, et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre mentionné à l'article 4 ci-avant sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement durant une période de 2 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Lièpvre, où se situe le projet.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de PUP devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Liste des annexes

Annexe n°1 : Délibération de la Communauté de Communes du Val d'Argent en date du xx 2024 instaurant une zone de PUP et autorisant la signature de la présente convention de PUP

Annexe n°2 : Délibération de la Commune de Lièpvre en date du 09/04/2024 autorisant la signature de la présente convention de PUP

Annexe n°3 : Délibération de la Commission Permanente du SDEA en date du xxx 2024 autorisant la signature de la présente convention de PUP

Annexe n°4 : Plan projet d'aménagement

Annexe n°5 : Plan projet de desserte

Annexe n°6 : Devis

Annexe n°7 : Répartition financière

Fait à Benfeld le 2024

En 4 exemplaires originaux

Pour la SAS Champ le Moine	Pour la Commune de Lièpvre
Le Président	Le Maire
M. Joël QUENOT	M. Denis PETIT

Pour le SDEA	Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent
Le Président de la Commission Locale Eau potable de la commune de Lièpvre	Le/La
M. Christophe PANTZER	Mme / M.